



Consultation du public

Note de présentation

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 portant réglementation de la pêche maritime des poissons migrateurs en mer et dans la partie salée des fleuves, rivières et canaux du bassin de l'Adour

Références : article L914.3 du code rural et de la pêche maritime – articles L. 123-19-1 à L. 123-19-7 du code de l'environnement.

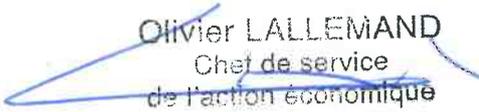
Le comité de gestion des poissons migrateur (COGEPOMI) Adour et cours d'eaux côtiers, réuni le 27 octobre 2022, a adopté des propositions de nouvelles mesures de gestion de la pêche des poissons migrateurs. A cet effet, le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin de l'Adour a été modifié par arrêté préfectoral du 18 janvier 2023.

Pour ce qui concerne la partie maritime des fleuves, rivières et canaux, le COGEPOMI Adour et cours d'eaux côtiers a adopté une mesure d'interdiction de la pêche maritime de la lamproie pour toute la durée du nouveau PLAGEPOMI.

Par conséquent, la réglementation de la pêche maritime applicable à cette espèce doit être modifiée.

Bordeaux, le 23 février 2023

 le directeur interrégional de la mer
Sud-Atlantique


Olivier LALLENMAND
Chef de service
de l'action économique
et de l'emploi maritime